

2015-2020

PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2023

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DES FINANCES



POUR UN QUÉBEC
PRODUCTIF, ÉQUITABLE
ET VERT



2015-2020

PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2023

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

—
MINISTÈRE
DES FINANCES



UNE PROLONGATION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action de développement durable (PADD) 2015-2020 du ministère des Finances est venu à échéance le 31 mars 2020. Comme aucune nouvelle stratégie gouvernementale de développement durable n'a encore été adoptée, une troisième prolongation du plan d'action était nécessaire.

Le ministère des Finances a choisi de profiter de cette prolongation pour apporter des changements aux actions comprises dans le PADD. Cette version tient également compte de la Directive sur la mise à jour du document visé à l'article 15 de la Loi sur le développement durable dans le cadre du report de l'exercice de révision générale de la stratégie gouvernementale de développement durable, adoptée le 31 mars 2022. Une refonte complète sera faite pour l'exercice 2023-2028, avec l'arrivée de la nouvelle stratégie.

À noter : cette nouvelle version du PADD identifie par la mention « FQ » les actions auxquelles Financement-Québec participe.

TABLE DES MATIÈRES

1. Le ministère des Finances	2
2. Le développement durable : un défi crucial pour le gouvernement du Québec	3
3. Le développement durable au ministère des Finances : une dimension économique toujours présente	4
4. La prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du Plan d'action de développement durable 2015-2020	5

ANNEXES

ANNEXE 1 : OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS	12
ANNEXE 2 : TABLEAU SYNOPTIQUE	14

2015-2020

PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2023

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

—
MINISTÈRE
DES FINANCES

Dépôt légal - Bibliothèque
et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-92939-0 (5^e édition, PDF, 2022)
ISBN 978-2-550-88987-8 (4^e édition, PDF, 2021)
ISBN 978-2-550-87733-2 (3^e édition, PDF, 2020)
ISBN 978-2-550-81837-3 (2^e édition, PDF, 2018)
ISBN 978-2-550-75207-3 (1^{re} édition, PDF, 2016)

© Gouvernement du Québec, 2022



1. LE MINISTÈRE DES FINANCES

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique.

À ces fins, le Ministère appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Également, il élabore et propose des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

En tant qu'organisme de gouverne, le Ministère joue un rôle-conseil en matière financière et économique auprès du ministre et du gouvernement ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes.

Par ailleurs, le ministère des Finances gère la dette publique, effectue un suivi de la situation financière du gouvernement et de l'état de l'économie québécoise et assure la mise en œuvre des décisions gouvernementales en matière économique, financière et budgétaire.

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion responsable des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service de l'ensemble de la société et du développement économique du Québec, afin d'assurer aux générations actuelles et futures une meilleure qualité de vie.



2. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN DÉFI CRUCIAL POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 se voit prolongée pour une troisième année. Elle s'inscrit toujours dans la démarche de développement durable entreprise au Québec par l'adoption de la Loi sur le développement durable, en 2006.

Cette année sera la dernière pour ce plan d'action de développement durable. Les changements qui y sont apportés ont pour but d'assurer une transition vers la nouvelle stratégie gouvernementale et ainsi vers un nouveau plan d'action ministériel, qui entrera en vigueur au printemps 2023.

Le ministère des Finances et Financement Québec entendent poursuivre leurs efforts visant l'arrimage et l'intégration de la démarche de développement durable dans leurs pratiques de gestion et dans l'utilisation d'outils d'aide à la décision.

Le Ministère et Financement Québec continuent d'intensifier leur collaboration et leurs échanges avec les autres ministères et organismes dans la mise en place de bonnes pratiques de développement durable.



3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU MINISTÈRE DES FINANCES : UNE DIMENSION ÉCONOMIQUE TOUJOURS PRÉSENTE

La prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du Plan d'action de développement durable 2015-2020 comporte quatre objectifs ministériels, qui tiennent compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique, mais aussi de la dimension culturelle. La dimension économique reste toujours présente, compte tenu des champs d'expertise du Ministère. Voici ces quatre objectifs :

- Améliorer les pratiques visant à réduire l'impact environnemental du Ministère (**activité incontournable**¹);
- Faire de l'information et de la sensibilisation auprès des employés du Ministère au sujet du concept du développement durable et de sa prise en compte dans le cadre de leur travail (**activité incontournable**);
- Mettre l'accent sur les pratiques de consultation dans l'élaboration de politiques et de stratégies;
- Promouvoir la culture en tant que catalyseur de développement économique (**activité incontournable et Agenda 21**).

En plus de comporter des objectifs ministériels en lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, la prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du Plan d'action de développement durable 2015-2020 intègre des objectifs en lien avec la directive adoptée en mars 2022, soit :

- S'approvisionner de façon responsable;
- Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales;
- Développer la connaissance, l'expertise et l'offre de services du gouvernement.

¹ La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 prévoit des activités incontournables que chaque ministère ou organisme doit favoriser dans son plan d'action de développement durable.

4. LA PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2023 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif ministériel 1

Améliorer les pratiques visant à réduire l'impact environnemental du Ministère

Contexte

La gestion écoresponsable vise à améliorer les impacts environnementaux découlant des activités d'une organisation sur plusieurs aspects, c'est-à-dire en ce qui concerne notamment les matières résiduelles, la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques ainsi que la consommation d'eau.

Elle est un moyen de promouvoir des modes de production et de consommation plus responsables auprès des fournisseurs et des prestataires de services du gouvernement. Elle traduit la volonté d'exemplarité et d'engagement du gouvernement dans la gestion de ses activités.

Dans le cadre de la prolongation du présent plan d'action, le Ministère compte poursuivre sur cette voie par la mise à jour du cadre de gestion environnementale, de manière à réduire davantage l'empreinte écologique découlant de ses activités. Il entend aussi optimiser l'usage de ses ressources (matérielles, énergétiques, etc.).



ACTION MINISTÉRIELLE

Mener des actions visant à intégrer des directives écoresponsables à l'égard du transport et des déplacements des employés, de l'organisation d'événements écoresponsables, de l'efficacité écoénergétique, de la gestion des documents électroniques, du matériel de bureau, de l'utilisation de l'eau, etc.

ACTION 1.1

Mettre en place des mesures visant la réduction de l'utilisation du papier et la réduction du transport de documents (FQ)

INDICATEUR

Révision d'activités administratives dans le but de réduire l'impression et la transmission de documents

Cible : D'ici 2023, au moins 5 procédures ayant été revues

ACTION 1.2

Réaliser des événements écoresponsables

INDICATEUR

Nombre de huis clos budgétaires écoresponsables

Cible : 100 % des huis clos budgétaires qui sont écoresponsables en 2022-2023

ACTION 1.3

Intégrer des considérations écoresponsables aux lignes internes de conduite en matière de gestion contractuelle (FQ)

INDICATEUR

Ajout d'une clause sur le développement durable aux lignes internes

Cible : Utilisation de la clause dans tous les contrats, le cas échéant, en 2022-2023

Objectif gouvernemental

Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique (activité incontournable)



Objectif ministériel 2

Faire de l'information et de la sensibilisation auprès des employés du Ministère au sujet du concept de développement durable et de sa prise en compte dans le cadre de leur travail

Contexte

Toute action de développement durable passe par une connaissance du concept, d'où la mise en place d'activités de formation et de sensibilisation du personnel au sujet des principes du développement durable.

Prendre en compte les principes de développement durable et utiliser des outils reconnus en la matière permettent de mener une analyse plus complète et plus efficace en maximisant les bénéfices et en minimisant les impacts négatifs.

L'objectif à terme est la vulgarisation des pratiques en matière de développement durable ainsi que la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable non seulement dans les ministères et organismes, mais aussi à l'extérieur de l'administration publique. Plusieurs facteurs, notamment l'arrivée de nouveaux employés et l'évolution des objectifs gouvernementaux en développement durable, font qu'il est essentiel de poursuivre l'acquisition de connaissances et de compétences et d'assurer la maîtrise des outils permettant aux membres du personnel d'être de véritables acteurs de développement durable.

À cet égard, le ministère des Finances va continuer d'offrir à l'ensemble de son personnel des activités de sensibilisation et d'information sur le concept et les pratiques de développement durable.

ACTION MINISTÉRIELLE

Réaliser des activités de sensibilisation et d'information auprès du personnel du Ministère visant à intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre du travail : gestion et encadrement, élaboration de lois et politiques, sensibilisation, etc.

ACTION 2

Mettre en œuvre des activités contribuant à l'information et à la sensibilisation du personnel à l'égard de la démarche du développement durable (FQ)

INDICATEUR

Nombre d'activités de sensibilisation au développement durable offertes aux employés

Cible : 2 activités de sensibilisation au développement durable offertes aux employés en 2022-2023

Objectifs gouvernementaux

Objectif 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (activité incontournable)

Objectif 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique



Objectif ministériel 3

Mettre l'accent sur les pratiques de consultation dans l'élaboration de politiques et de stratégies

Contexte

La prise en compte des préoccupations des parties prenantes et des citoyens dans les politiques et les stratégies gouvernementales est un élément essentiel du concept de base du développement durable.

La participation des citoyens et des principaux agents économiques est souvent importante pour la mise en œuvre de mesures gouvernementales d'envergure.

Par exemple, lors de la préparation du budget, le Ministère procède à des consultations prébudgétaires publiques et privées. L'échange avec divers intervenants permet d'informer ceux-ci, de mieux évaluer la portée des projets et de prévoir des problèmes qui pourraient survenir dans l'application de mesures.

C'est dans cette perspective d'amélioration continue que le Ministère doit poursuivre les initiatives de consultation dans le cadre du renforcement de la gouvernance en développement durable.

ACTION MINISTÉRIELLE

Répertorier et favoriser les pratiques de consultation (individus, entreprises, groupes) lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de diverses politiques et stratégies

ACTION 3

Poursuivre les consultations lors de l'élaboration de politiques et de stratégies

INDICATEUR

Nombre de groupes ou d'associations rejoints ou participant aux consultations prébudgétaires

Cible : Au moins 60 groupes ou associations rencontrés en 2022-2023

Objectif gouvernemental

Objectif 1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales



Objectif ministériel 4

Promouvoir la culture en tant que catalyseur de développement économique

Contexte

L'Agenda 21 de la culture est un cadre de référence qui donne une vision renouvelée du développement de la culture. Il renforce les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable. Il fait valoir que « la culture est intimement liée aux stratégies de développement économique aussi bien en raison de sa vocation à modeler la société du savoir, que par sa contribution à la création d'emplois, au tourisme ou à la revitalisation urbaine et régionale ».

L'accès et la participation à la vie culturelle sont des leviers de développement durable, en ce sens qu'ils renforcent l'identité culturelle dans toutes ses composantes et qu'ils participent, de ce fait, au développement social et économique. Les consultations prébudgétaires se présentent donc comme une occasion d'échange privilégiée, où les organismes ont la possibilité de présenter leur vision. Le Ministère entend donc laisser une place aux organismes œuvrant dans le milieu culturel en s'engageant à les rencontrer chaque année.

ACTION MINISTÉRIELLE

Reconnaître et promouvoir la culture comme levier de développement économique durable dans l'élaboration de stratégies

ACTION 4

Mettre en valeur la culture dans les stratégies de développement économique

INDICATEUR

Nombre de groupes ou d'associations représentant la culture participant aux consultations prébudgétaires

Cible : Rencontrer au moins 5 % de groupes ou d'associations représentant la culture en 2022-2023

Objectif gouvernemental

Objectif 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial (activité incontournable et Agenda 21)

² Comme le préconise la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, l'Agenda 21 de la culture du Québec fournit un cadre de référence qui précise les principes à prendre en compte et les objectifs à poursuivre pour intégrer la culture dans les politiques de développement, à tous les niveaux, afin de créer des conditions propices au développement durable. Les ministères et organismes doivent mettre en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec.



NOUVELLE DIRECTIVE

Le 31 mars 2022, le gouvernement a adopté une directive sur la mise à jour du plan d'action de développement durable. Les engagements répondent aux orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2015-2020, ainsi qu'aux décrets 512-2021 du 31 mars 2021 et 626-2022 du 30 mars 2022. Ils visent à créer les conditions habilitantes pour la mise en œuvre de mesures structurantes en vue de la future SGDD 2023-2028. Cette directive s'inscrit en continuité avec celle visant la période 2021-2022 et fixe des objectifs relativement à trois thèmes jugés prioritaires. Elle identifie également des thèmes prioritaires sur lesquels les ministères et organismes sont appelés à collaborer pour développer la connaissance, l'expertise et l'offre de services du gouvernement.

S'approvisionner de façon responsable (marchés publics)

Contexte

Il est souhaité que l'État québécois donne l'exemple par ses achats en priorisant les acquisitions responsables conformément aux orientations de la SGDD 2015-2020 et à la stratégie *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple*. Le gouvernement entend ainsi dynamiser les marchés publics et les faire évoluer afin qu'ils reflètent les priorités gouvernementales.

ACTION MINISTÉRIELLE

Prioriser les acquisitions responsables

ACTION 5

Effectuer des acquisitions responsables

INDICATEURS

Nombre d'acquisitions responsables

Cible : Nombre d'acquisitions responsables effectuées en 2022-2023

Montant des acquisitions responsables

Cible : Montant des acquisitions responsables effectuées en 2022-2023

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable)

Contexte

Afin que le Ministère accroisse le taux de ses interventions ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité, il évaluera celles-ci à l'aide de l'outil proposé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans sa planification stratégique et dans ses interventions menant à un mémoire au Conseil des ministres. La prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes dans le cadre de leurs interventions est aussi une obligation légale.



ACTION MINISTÉRIELLE

Évaluer la durabilité

ACTION 5

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (FQ)

INDICATEUR

Proportion des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité

Cible : Proportion des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité en 2022-2023

Développer la connaissance, l'expertise et l'offre de services du gouvernement

Contexte

Il est souhaité de la part des ministères et organismes qu'ils incluent dans les programmes de soutien financier normés des critères de durabilité, et qu'ils évaluent les projets sous cet aspect.

Le ministère des Finances n'a aucun programme de soutien financier normé. Il n'a donc aucune évaluation à produire.

Offrir un soutien financier durable (uniquement pour les entités qui gèrent des programmes de soutien financier normés)

Contexte

Au cours de l'année 2022-2023, il est souhaité qu'à l'invitation du MELCC ou d'un autre ministère ou organisme mandaté, les ministères et organismes concernés participent au développement des connaissances de l'expertise ou de l'offre de services du gouvernement, particulièrement sur les sujets suivants : 1) le numérique responsable, 2) la finance durable, 3) les compétences et emplois nécessaires à l'économie verte et du climat, 4) l'économie circulaire, 5) la révision du système national d'indicateurs de développement durable.

Finance durable

À la suite à l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 le ministère des Finances, en collaboration avec le MELCC, se penchera sur l'une des cibles proposées, à savoir : l'élaboration d'une feuille de route visant à accélérer la transition du système financier vers un modèle tenant compte des fondements et objectifs de la finance durable.

Entre-temps, le Ministère entend amorcer une réflexion sur le type de gouvernance souhaité pour le projet de feuille de route en particulier et la finance durable en général.

ANNEXE 1

— OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX — NON RETENUS

De par sa mission, le ministère des Finances assume un rôle central de gouverner dans l'administration publique. Il a notamment pour fonction d'assurer le financement des politiques gouvernementales et de favoriser la création d'emplois et le développement économique.

Par ailleurs, le Ministère travaille en étroite collaboration avec les ministères et organismes dans le développement et l'application d'actions sectorielles.

Le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère couvre les objectifs à caractère financier, économique et social, en complément aux objectifs poursuivis par le présent plan d'action.

Toutefois, bien que la prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du Plan d'action de développement durable 2015-2020 ne couvre pas tous les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, parce que ces derniers concernent moins ses responsabilités ou ne rejoignent qu'indirectement ses champs d'expertise, le ministère des Finances y contribue en conseillant et en appuyant les ministères et organismes.

Liste des objectifs gouvernementaux non retenus

Orientation 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.6 : Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

Orientation 2 : Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif 2.1 : Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

Objectif 2.2 : Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Objectif 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.4 : Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Orientation 3 : Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.1 : Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif 3.2 : Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Orientation 4 : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

- Objectif 4.1 : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables
- Objectif 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
- Objectif 4.3 : Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Orientation 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population

- Objectif 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
- Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Orientation 6 : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

- Objectif 6.1 : Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
- Objectif 6.2 : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires
- Objectif 6.3 : Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
- Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Orientation 7 : Soutenir la mobilité durable

- Objectif 7.1 : Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
- Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Orientation 8 : Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

- Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique
- Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
- Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE | 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIFS MINISTÉRIELS

1. Améliorer les pratiques visant à réduire l'impact environnemental du Ministère	2. Faire de l'information et de la sensibilisation auprès des employés du Ministère au sujet du concept de développement durable et de sa prise en compte dans le cadre de leur travail	3. Mettre l'accent sur les pratiques de consultation dans l'élaboration de politiques et de stratégies	4. Promouvoir la culture en tant que catalyseur de développement économique
---	---	--	---

ACTIONS MINISTÉRIELLES

Mener des actions visant à intégrer des directives écoresponsables à l'égard du transport et des déplacements des employés, de l'organisation d'événements écoresponsables, de l'efficacité écoénergétique, de la gestion des documents électroniques, du matériel de bureau, de l'utilisation de l'eau, etc.			Réaliser des activités de sensibilisation et d'information auprès du personnel du Ministère visant à intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre du travail : gestion et encadrement, élaboration de lois et politiques, sensibilisation, etc.	Répertorier et favoriser les pratiques de consultation (individus, entreprises, groupes) lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de diverses politiques et stratégies	Reconnaître et promouvoir la culture comme levier de développement économique durable dans l'élaboration de stratégies
Action 1.1 : Mettre en place des mesures visant la réduction de l'utilisation du papier et la réduction du transport de documents (FQ)	Action 1.2 : Réaliser des événements écoresponsables	Action 1.3 : Intégrer des considérations écoresponsables aux lignes internes de conduite en matière de gestion contractuelle (FQ)	Action 2 : Mettre en œuvre des activités contribuant à l'information et à la sensibilisation du personnel à l'égard de la démarche du développement durable (FQ)	Action 3 : Poursuivre les consultations lors de l'élaboration de politiques et de stratégies	Action 4 : Mettre en valeur la culture dans les stratégies de développement économique

INDICATEURS

Révision d'activités administratives dans le but de réduire l'impression et la transmission de documents Cible : D'ici 2023, au moins 5 procédures ayant été revues	Nombre de huis clos budgétaires écoresponsables Cible : 100 % des huis clos budgétaires qui sont écoresponsables en 2022-2023	Ajout d'une clause sur le développement durable aux lignes internes Cible : Utilisation de la clause dans tous les contrats, le cas échéant, en 2022-2023	Nombre d'activités de sensibilisation au développement durable offertes aux employés Cible : 2 activités de sensibilisation au développement durable offertes aux employés en 2022-2023	Nombre de groupes ou d'associations rejoints ou participant aux consultations prébudgétaires Cible : Au moins 60 groupes rencontrés en 2021-2022	Nombre de groupes ou d'associations représentant la culture participant aux consultations prébudgétaires Cible : Rencontrer au moins 5 % de groupes ou d'associations représentant la culture en 2022-2023
--	--	--	--	---	---

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique (activité incontournable)	1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (activité incontournable)	1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial (activité incontournable et Agenda 21)
---	--	--	--

NOUVELLE DIRECTIVE 

ACTIONS MINISTÉRIELLES

Prioriser les acquisitions responsables	Évaluer la durabilité
Action 5 : Effectuer des acquisitions responsables	Action 6 : Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (FQ)

INDICATEURS

Nombre d'acquisitions responsables	Proportion des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité
Montant des acquisitions responsables	Cible : Proportion des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité en 2022-2023
Cibles : Nombre d'acquisitions responsables effectuées en 2022-2023	
Montant des acquisitions responsables effectuées en 2022-2023	

